

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Architecture

SITES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites de l'Hérault dans sa séance du 20 Mai 1955 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur la liste des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble constitué à LUNEL par les CALADONS comprenant les parcelles cadastrales n° 482 à 486 Section G 1.

Propriétaires intéressés :

Commune de LUNEL N° 482 Section G 1
AZEMAR Louis Gaston époux ROUVIERE, 7, rue des Caladons à LUNEL N° 483 Section G 1
GALINIER Gabriel époux COULON, II, rue des Caladons à LUNEL n° 484 - 485 Section G 1
Mme Veuve VESSIER Alfred, née ROBERT, 13, rue des Caladons à LUNEL n° 486 Section G 1

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la Commune de LUNEL et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

Fait à PARIS, le 5 OCT. 1955

Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

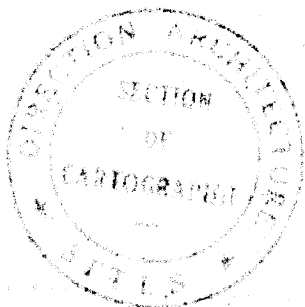
Lunel. — Ensemble de travées voûtées et d'arcades dit « Les Caladons »
situé sur le côté est de la place de l'Hôtel-de-Ville et sur le côté ouest de
la place du Vieux-Marché (parcelles n^{os} 482 à 486, section G 1 du cadastre)
[S. Ins. : 5 octobre 1955].

ORIGINAL

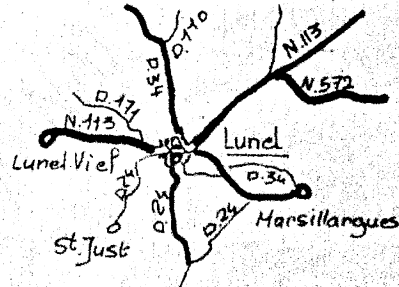
LUNEL

2

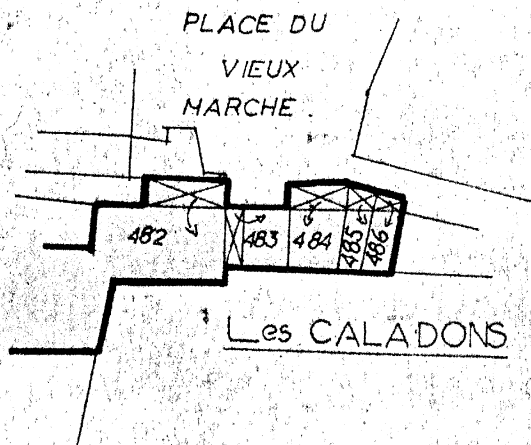
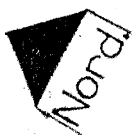
Michelin au 200000^e n° 83 pl 8



ARRONDI: MONTPELLIER
CHEF-LIEU DE CANTON
LES CALADONS.



Delimitation?



PARTIE INSCRITE

ECHELLE : 1/1250

Est inscrit sur la liste des sites pittoresques du département de l'HERAULT, l'ensemble constitué à LUNEL par les CALADONS comprenant les parcelles cadastrales N°s 482 à 486 Section G1.

(Arrêté du 5 Octobre 1955.)

DEPARTEMENT : HERAULT

4

COMMUNE : LUNEL

SITE : Les Calandons.

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : S.I. 5.10.55.

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Section	Parcelle	Section	Parcelle	
G1.	482 à 486	G1.	482 à 486.	Pas de changement.



Rue Edgard Quinet

Boulevard Roger 2

Rue Pascal

Rue Carnot

Dormoy

Avenue Gambetta

Morx

Boulevard de la République

Boulevard de la République

Tassigny

Hopital

Rue de la République

Voltaire

Louis

Splendide

Place des Martyrs

Eglise de la Halle

Place des Halles

Halles

Cours

Gabriel

Ecole St. Marie

Rue

Aventures

Rue

Benoit

Rue

Milieu

Arts

Imp. L.

Voltaire

Feuillade

Louis

Splendide